

## DÉROGATIONS MINEURES Assemblée publique de consultation

Avis public est donné par la soussignée que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance du 22 janvier 2019 qui se tiendra à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, étudiera les demandes de dérogation mineure citées ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 :

## Immeubles visés et nature et effets de la demande

Dans la zone Ca-713, la demande de dérogation mineure 2018-0179 à l'égard de l'immeuble situé au 500, chemin de la Rivière désigné comme étant le lot 6 150 328 au cadastre du Québec.

- l'implantation du bâtiment principal projeté à une distance de 6,02 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 10 mètres ;
- l'implantation des conteneurs à déchets, de recyclage et à matières compostables à l'intérieur de la cour avant adjacente à la façade principale du terrain d'angle transversal au lieu des cours latérales et arrière.;
- l'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour avant d'une hauteur de 10 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 1,5 mètre ;
- l'aménagement d'un mur de soutènement projeté en cour latérale d'une hauteur de 6 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres ;
- l'aménagement d'un talus dont l'angle est de 45 degrés sur une hauteur de 10,72 mètres au lieu de 2 mètres.

Pour l'aménagement d'une aire de stationnement projetée :

• située à une distance de 0 mètre du bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 1 mètre.

Pour l'aménagement d'un espace de chargement projeté :

- situé en cour avant de l'emplacement au lieu des cours latérales et arrière ;
- à l'intérieur des marges latérales de 10 mètres applicables ;
- aménagé de manière à ce que les manœuvres des véhicules de livraison accédant à l'espace de chargement soient effectuées à l'intérieur de l'emprise de la rue publique au lieu d'être exécutées hors rue.

Dans la zone Vc-501, la demande de dérogation mineure 2018-0171 à l'égard du projet intégré d'habitations projeté sur une partie du lot 6 177 213 et les lots 5 747 448, 5 747 876 et 5 748 047 au cadastre du Québec désigné comme étant une partie du lot 6 177 213 et les lots 5 747 448, 5 747 876 et 5 748 047 au cadastre du Québec.

 l'aménagement d'une nouvelle allée véhiculaire à une distance de 22,91 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu d'une distance minimale de 30 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 19e jour du mois de décembre deux mille dixhuit.

Me Stéphanie Allard, directrice du Service juridique et greffière